

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1568

14 août 2009

SOMMAIRE

1798 European Loan Master Fund	75243	Frai'Mer Lux Sàrl	75263
ABN AMRO Life S.A.	75251	Green Bear S.A.	75220
ABN AMRO Life S.A.	75254	Green Bear S.A.	75219
Allianz European Pension Investments ...	75248	Green Bear S.A.	75220
Allianz RCM Japan Protect Dynamic Plus	75240	Holding Immobilière Nouvelle S.A.	75226
AMARANTE HOLDING Société Anony- me	75226	IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A.	75224
Anirek Holding S.A.	75223	Inhold Investments Holding Corporation S.A.	75224
Arteva Europe S.à r.l.	75248	Invaston S.A.-SPF	75241
Arteva Services S.à r.l.	75264	Katran S.A.-SPF	75241
Banyan	75225	LUXFER - Industriehallenbau S.A.	75263
Boucherie-Traiteur Schmit S.à r.l.	75262	Madev Holding Corporation S.A.	75225
Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	75264	MLAM 2 properties S.à r.l.	75262
cominvest Europa Safe Kick 9/2014	75241	MLAM 3 properties Sàrl	75263
cominvest Fondak "Wait or Go"	75241	Multi Units Luxembourg	75218
Crystal Azur S.à r.l.	75227	Narcando Holding Société Anonyme ...	75225
Crystal Azur S.à r.l.	75234	New Millennium SIF - SICAV	75244
DWS Alpha Fonds	75247	Newsha S.A.-SPF	75241
DWS Alpha Fonds	75248	Obransson Holding S.A.	75222
DWS High Yield Direkt 2014	75248	Private Life Partners S.A.	75254
DWS High Yield Direkt 2014	75248	SCI Pabet	75250
DWS Unternehmensanleihen Garant 2014	75249	SGAM AI Art Fund, SICAV-SIF	75249
DWS Unternehmensanleihen Garant 2014	75249	Specialized Lux. Investments S.A., SICAV- FIS	75243
Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L.	75234	Specialized Lux. Investments S.A., SICAV- FIS	75253
Exa Holding Société Anonyme	75226	Sunshine Management S.A., SPF	75226
Fondmarknaden Fund	75243	TAC Fund	75243
FondsSelector SMR Sicav	75222	United Fund of Funds	75223
Forcema S.A.	75223	Vector Properties S.A.	75264
Fortis Luxembourg Finance S.A.	75221	ZBI Opportunity Real Estate Holding Eins S.àR.L.	75227

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.129.

You are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MULTI UNITS LUXEMBOURG (the "Company" or the "SICAV") to be held in Luxembourg on August 31, 2009 at the registered office of the Company, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda (the "Meeting"):

Agenda:

To amend article 11 of the Company's articles of association as follows:

1. Amendment of the first and second paragraphs which will henceforth read as follows:
 - 1) In the English version:
 "The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body if it may result in a breach of any Luxembourg law or regulation (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).
 For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:
 - a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company by reason of not being a Qualified Holder (as defined in the current prospectus); or
 - b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company by reason of not being a Qualified Holder (as defined in the current prospectus), either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder."
 - 2) In the French version:
 "La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation s'il peut en résulter une infraction à toute loi ou réglementation luxembourgeoise (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).
 Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:
 - a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société en raison du fait qu'elle n'est pas un Détenteur Qualifié (tel que défini dans le prospectus en vigueur); ou
 - b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y est pas autorisée en raison du fait qu'elle n'est pas un Détenteur Qualifié (tel que défini dans le prospectus en vigueur), seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne."
2. Amendment of the first sentence of the third paragraph which will henceforth read as follows:
 - 1) In the English version:
 "In such cases enumerated at (a) and (b) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable: [...]"
 - 2) In the French version:
 "Dans les cas énumérés aux points (a) et (b) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée: [...]"
3. Amendment of the fourth and fifth paragraphs which will henceforth read as follows:
 - 1) In the English version:
 "The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company by reason of not being a Qualified Holder (as defined in the current prospectus) at any meeting of shareholders of the Company.
 Specifically the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by (A) any person who is a US Person and not a Qualified Purchaser (as defined in the US Investment Company Act of 1940, as amended), or (B) any person who is a Benefit Plan Investor (as defined in the US Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended), or (C) any person who is, or is related to, a citizen or resident of the United States of America, a US partnership, a US corporation or a certain type of estate or trust and, in the case of (C), that ownership of any shares in the Company or any other equity securities of the Company by such person would materially increase the risk that the Company could be or become a "controlled foreign corporation" within the meaning of the US Internal Revenue Code of 1986, as amended. In addition, the Company may require any holder of shares in the Company to show whether or not such holder is a person described in paragraphs (A), (B) or (C) in the previous sentence and shall be authorized to effect the disposal of any beneficial interest held by persons who are so described."

2) In the French version:

"La Société peut également, à son entière discrétion et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société en raison du fait qu'elle n'est pas un Détenteur Qualifié (tel que défini dans le prospectus en vigueur).

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par (A) toute personne qui est une «US Person» et n'est pas un «Qualified Purchaser» (tel que défini dans l'«US Investment Company Act» de 1940, tel que modifié), ou (B) toute personne qui est un «Benefit Plan Investor» (tel que défini dans l'«US Employee Retirement Income Security Act» de 1974, tel que modifié), ou (C) par toute personne qui est, ou est apparenté à, un citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, un «partnership» constitué sous le droit des Etats-Unis d'Amérique («US partnership»), une société constituée sous le droit des Etats-Unis d'Amérique («US corporation») ou un certain type de succession ou de «trust» et, dans le cas de ce point (C), que la détention de toute action de la Société ou de tout autre titre de participation de la Société par une telle personne peut sensiblement accroître le risque que la Société puisse être ou devenir une «controlled foreign corporation» au sens de l'«US Internal Revenue Code» de 1986, tel que modifié. De plus, la Société pourra exiger de tout détenteur d'actions de la Société qu'il révèle s'il est une personne visée par les points (A), (B) ou (C) de la phrase précédente et sera autorisée à supprimer tout droit de jouissance des personnes qui y sont énumérées."

Voting:

In order to be able to deliberate validly on the agenda, the Meeting will require a quorum of at least fifty percent (50%) of the capital. The resolutions will be adopted if approved by two thirds (2/3) of the votes cast at the Meeting. Votes cast will not include votes attached to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above mentioned agenda for lack of quorum, a further meeting will be reconvened to deliberate and vote on the same agenda. At such further meeting, there will be no quorum required and resolutions on the agenda will be adopted at a majority of two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting. Forms of proxy already received for the Meeting to be held on August 31, 2009 will remain valid and be used to vote at the reconvened meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by returning by post or by fax (+352 47 51 67) a duly completed and signed proxy form to the Registrar Agent to arrive no later than August 27, 2009 at 5.00 p.m. (Luxembourg time). Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

In order to vote at the Meeting, holders of bearer shares must deposit their shares no later than August 27, 2009 at 5.00 p.m. (Luxembourg time), either at the registered office of the Company or at any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant deposit receipts must be forwarded to the registered office of the Company to arrive no later than August 27, 2009 at 5.00 p.m. (Luxembourg time). The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009098915/98.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2009 à 14.45 heures au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 155.575,- EUR pour l'augmenter de son montant actuel de 3.611.860,- EUR à 3.767.435,- EUR par émission de 4.445 actions ordinaires (ou Classe A d'actions ordinaires si acceptation des résolutions 1 ou 3 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tenant le même jour) à valeur nominale de 35,- EUR et de 44.450,- EUR en prime d'émission, la prime d'émission étant fixée à 10,- EUR par action afin de refléter l'évaluation réalisée par le réviseur à 45,- EUR par action. L'émission des 4.445 actions ordinaires (ou Classe A d'actions ordinaires si acceptation des résolutions 1 ou 3 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tenant le même jour) à valeur nominale de 35,- EUR et le montant de la prime d'émission de 44.450,- EUR étant la contrepartie de l'apport au capital social de la société Green Bear S.A. de créances pour un montant total de 200.025,- EUR détenues sur la société Green Bear S.A. avec abandon des intérêts courus, et composites comme telles:

- Créance de 80.010,- EUR de la société OTT & Co S.A.;
 - Créance de 60.030,- EUR de la société Bears & Sons S.A.;
 - Créance de 59.985,- EUR de la société Teckel Investments International Ltd.
2. Augmentation du capital social à concurrence de 155.575,- EUR pour l'augmenter de son montant actuel de 3.767.435,- EUR à 3.923.010,- EUR par émission de 4.445 actions ordinaires (ou Classe A d'actions ordinaires si acceptation des résolutions 1 ou 3 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tenant le même jour) à valeur nominale de 35,- EUR et de 44.450,- EUR en prime d'émission, la prime d'émission étant fixée à 10,- EUR par action afin de refléter l'évaluation réalisée par le réviseur à 45,- EUR par action. L'émission des 4.445 actions ordinaires (ou Classe A d'actions ordinaires si acceptation des résolutions 1 ou 3 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tenant le même jour) à valeur nominale de 35,- EUR et le montant de la prime d'émission de 44.450,- EUR étant la contrepartie de l'apport au capital social de la société Green Bear S.A. de la créance pour un montant total de 200.025,- EUR détenue par la société Planet Mod sur la société Green Bear S.A. avec abandon des intérêts courus;
 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
 4. Emission gratuite de bons de souscription d'actions de la société Green Bear S.A.: La société OTT & Co. S.A. bénéficie de l'émission gratuite de 12.400 bons de souscription d'actions permettant chacun de souscrire à une action de la société Green Bear S.A. sur la base d'un prix d'exercice de 150,- EUR par actions (ou Classe A d'actions ordinaires si acceptation des résolutions 1 ou 3 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tenant le même jour) à émettre. Ces bons sont exerçables à tout moment jusqu'au 10 août 2014, date d'échéance.
 5. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg-Ville, au lieu du siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale extraordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009101895/1429/50.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2009 à 14.15 heures au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.
2. Approbation du bilan, comptes de résultat et affectation du résultat au 31 décembre 2008.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2008.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale ordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration .

Référence de publication: 2009101896/1429/22.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2009 à 14.30 heures au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation expresse au conseil d'administration de pouvoir offrir aux obligataires et aux créanciers de la société la possibilité de substituer leurs obligations ou leurs créances en actions de Classe B à valeur nominale de 35,- EUR par action à dividende prioritaire de 10% de la valeur nominale de l'action, augmentée le cas échéant de 10% de la valeur de la Prime d'émission attachée à l'action, dont la contre-valeur sera comprise entre 150,- EUR à 200,- EUR prime d'émission comprise. L'autorisation porte sur un nombre maximum de 20.000,- actions à émettre par le conseil d'administration. Les actions de Classe B se transformeront en actions de Classe A au deuxième anniversaire de la date de leur émission.
2. Modification du capital social :
 - a) Réduction du capital social à concurrence de 6.707.740,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 10.319.600,- EUR à 3.611.860,- EUR par réduction de la valeur nominale des 103.196 actions existantes d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune;
 - b) Absorption à concurrence de 6.707.740,- EUR d'une partie de la perte constatée au 31 décembre 2008;
 - c) Fixation de la valeur nominale des actions à 35,- EUR;
3. Modification de l'article 5 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Le capital social est fixé à trois millions six cent onze mille huit cent soixante euros (EUR 3.611.860,-), représenté par cent trois mille cent quatre-vingt-seize (103.196) actions de Classe A ordinaires d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR), chacune. Des actions de Classe B à dividende prioritaire de 10% de la valeur nominale de l'action libérée, augmentée le cas échéant de 10% de la valeur de la Prime d'émission, à définir par le Conseil d'administration, attachée à l'action émise avec valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) par action avec droit de vote pourront être créées. Les actions de Classe B se transformeront en actions de Classe A au deuxième anniversaire de la date de leur émission."
4. Modification de l'article 5 cinquième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Capital autorisé: Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles de Classe A ou de Classe B d'une valeur nominale de TRENTE-CINQ EUROS (35,- EUR), chacune."
5. Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.
6. Modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise."

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale extraordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009101897/1429/53.

Fortis Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 24.784.

Les actionnaires et les obligataires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 4 septembre 2009 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Remplacement de KPMG AUDIT S.à r.l. par la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B n ° 65.477, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme réviseur externe, chargée du contrôle des comptes 2009 et 2010.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009102054/29/15.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 3. September 2009, 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung im Rahmen der Aktualisierung der Verkaufsprospekte des Fonds.
Die Änderungen im Hinblick auf die Satzung betreffen die Artikel 4, 13, 16, 17, 18 und 38.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 28. August 2009 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im August 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009102061/755/32.

Obransson Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on September 4, 2009 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor

4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009102065/795/15.

Forcema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009094348/10/18.

United Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 67.574.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") qui se tiendra au siège social de la Société le mercredi 26 août 2009 à 11 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice clos au 30 avril 2009.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2009.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2009.
5. Election ou réélection des administrateurs.
6. Election ou réélection du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, Boulevard Royal, Luxembourg où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009094385/755/26.

Anirek Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 26.625.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 25, 2009 at 04.00 p.m. at the headoffice with the following

75224

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the report of the Auditor for the year ended March 31, 2009
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2009,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009094381/755/20.

IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.554.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 26, 2009* at 09.00 a.m. at the head office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the report of the Auditor for the year ended March 31, 2009
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2009,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009094382/755/20.

INHOLD, Inhold Investments Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 7.066.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 25, 2009* at 11.00 a.m. at the head-office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the report of the Auditor for the year ended March 31, 2009,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2009,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009094383/755/20.

Madev Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 16.532.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 25, 2009* at 03.00 p.m. at the head-office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the report of the Auditor for the year ended March 31, 2009,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2009,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009094384/755/20.

Narcando Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 août 2009* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération, conformément à l'article 100 de la loi fondamentale des sociétés commerciales au 24.04.1983 qui modifie la loi du 10.08.1915, sur la continuation de la société.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095325/1031/17.

Banyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *26 août 2009* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095327/534/16.

Sunshine Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 115.831.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009097441/1023/16.

AMARANTE HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 33.893.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095330/1031/15.

Exa Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2009 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009095333/1031/16.

Holding Immobilière Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.507.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 24 août 2009 à 9.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/08,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Reconduction du mandat du Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009096241/803/17.

**ZBI Opportunity Real Estate Holding Eins S.à R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crystal Azur S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 144.244.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of July.
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares, société en commandite par actions, qualifying as investment company in risk capital, société d'investissement en capital à risque, having its registered office at 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 127.856 represented by its general partner ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND MANAGEMENT S.A., a Luxembourg public limited company, société anonyme, having its registered office at 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, under number B 127.855, in turn represented by Nicolas RONZEL, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as duly empowered attorney by virtue of a proxy dated 3 July 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

That ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, prenamed, is the sole participant of Crystal Azur S.à R.L., a Luxembourg limited liability company, société a responsabilité limitée, with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 144.244, incorporated by deed of the undersigned notary on December 9, 2008, published in the Memorial C, number 311 of February 12, 2009 (the "Company").

That the subscribed share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) parts with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

After this had been set forth, the above named participant, representing the entire subscribed share capital of the Company, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole participant decides to change the name of the Company from "Crystal Azur S.a R.L." into "ZBI Opportunity Real Estate Holding Eins S.à R.L.".

Second resolution

The sole participant decides to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, to 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with effect as of 6 July 2009.

Third resolution

The sole participant decides to fully restate the articles of association of the Company, which shall, upon their full restatement, read as follows:

"Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "ZBI Opportunity Real Estate Holding Eins S.à R.L".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The company may borrow in any form, give guarantees and/or issue bonds of any kind.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500.-) parts of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The board of managers is further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments, bonds with subscription rights attached, or any debt financial instruments convertible into parts under the conditions which it will determine, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the share capital of the company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General Meeting of Participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent of the existing participants and the affirmative vote of at least three quarters of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles."

Fourth resolution

The sole participants decides that the new amended and fully restated articles of association of the Company be followed by a German translation.

Fifth resolution

The sole participant decides to remove from their office as managers of the Company with effect as of 6 July 2009:

- Mr. Xavier PAUWELS, Class A manager; and
- Mr. Laurent RICCI, Class B manager.

The sole participant further decides to grant full discharge to Mr. Xavier PAUWELS and Mr. Laurent RICCI for the exercise of their mandates as managers of the Company until and including 6 July 2009.

Sixth resolution

The sole participant decides to appoint as managers of the Company with effect as of 7 July 2009:

- Mr. Hans-Joachim HUSS, economist, born on 20 October 1949, residing in 10117 Berlin, Germany, Marienstraße 2; and
- Mr. Werner WÜNDSCH, manager, born on 23 December 1970, residing in 95447 Bayreuth, Germany, 4 Uhlandweg.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahr zweitausendundneun, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, eine nach luxemburgischem Recht gegründete Kommanditgesellschaft auf Aktien, société en commandite par actions, welche als Investmentgesellschaft in Risikokapital, société d'investissement en capital à risque, qualifiziert, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter die Nummer B 127.856, vertreten durch geschäftsführende Komplementärin, ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND MANAGEMENT S.A., eine nach luxemburgischem Recht gegründete Aktiengesellschaft, société anonyme, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter die Nummer B 127.855, vertreten durch Nicolas RONZEL, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 3. Juli 2009.

Die Vollmacht, nachdem sie von dem Vertreter und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigeheftet, um zusammen mit ihr registriert zu werden.

Welche erklärt und den Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESATE FUND ONE S.C.A., SICAR, wie oben erwähnt, ist die alleinige Anteilsinhaberin der Crystal Azur S.à R.L., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, unter Nummer B 144.244, gegründet durch Urkunde vom unterzeichnenden Notar, am 9. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 311, am 12. Februar 2009 (die „Gesellschaft“).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) unterteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Dies vorausgeschickt hat die vorbenannte Anteilsinhaberin, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital hält, entschieden, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt die Firma der Gesellschaft von „Crystal Azur S.à R.L.“ in „ZBI Opportunity Real Estate Holding Eins S.à R.L.“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. Juli 2009 von 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg nach 3, rue Jean Monnet, L-2180 zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt die Satzung der Gesellschaft abzuändern und wie folgt neu zu fassen:

„Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma „ZBI Opportunity Real Estate Holding Eins S.à R.L“.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schulforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen, Sicherheiten begeben, und/oder Schuldinstrumente jeglicher Art ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT (12.500) Anteile von je EINEM EURO (EUR 1,-).

Die Geschäftsführung ist des Weiteren befugt, Wandelschuldanleihen und sonstige Schuldverschreibungen, mit oder ohne Zeichnungsrechte oder sonstige Schuldinstrumente, welche in Aktien umwandelbar sind, auszugeben, vorausgesetzt, diese Instrumente werden nicht öffentlich angeboten.

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Die Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger eines Gesellschafters können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstandes fallen, können vom einzigen Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können mit Blick auf das geltende Gesetz nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am letzten Dezembertag.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausbezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen."

Vierter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt, dass die neue abgeänderte und komplett neu gefasste Satzung der Gesellschaft von einer deutschen Übersetzung gefolgt wird.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt, mit Wirkung zum 6. Juli 2009 folgende Geschäftsführer der Gesellschaft abzurufen:

- Herr Xavier PAUWELS, Klasse A Geschäftsführer; und
- Herr Laurent RICCI, Klasse B Geschäftsführer.

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt Herr Xavier PAUWELS und Herr Laurent RICCI für ihre Tätigkeit als Geschäftsführer der Gesellschaft bis zum 6. Juli 2009 zu entlasten.

Sechster Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt, mit Wirkung zum 7. Juli 2009 folgenden Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft zu wählen:

- Herr Hans-Joachim HUSS, Volkswirt, geboren den 20. Oktober 1949, wohnhaft in 10117 Berlin, Deutschland, Marienstraße 2, und
- Herr Werner WÜNDSCH, Geschäftsführer, geboren den 23. Dezember 1970, wohnhaft in 95447 Bayreuth, Deutschland, 4 Uhlandweg.

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Entschädigungen und Aufwendungen jeglicher Form, welche von der Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Verlangen der oben erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst ist; auf Verlangen derselben oben erschienenen Person soll im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich sein.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, am Tag wie eingangs dieses Dokuments erwähnt, aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelesen wurde, die dem Notar mit Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat diese Person diese Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. RONZEL und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27240. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 15. Juli 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009098091/358.

(090108100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

**Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crystal Azur S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 144.244.

—
RECTIFICATIF

du dépôt du 17/07/09 - L090108100.05

In the year two thousand and nine, on the sixth day of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares, société en commandite par actions, qualifying as investment company in risk capital, société d'investissement en capital à risque, having its registered office at 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 127.856 represented by its general partner ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND MANAGEMENT S.A., a Luxembourg public limited company, société anonyme, having its registered office at 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, under number B 127.855, in turn represented by Nicolas RONZEL, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as duly empowered attorney by virtue of a proxy dated 3 July 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

That ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, prenamed, is the sole participant of Crystal Azur S.à R.L., a Luxembourg limited liability company, société à responsabilité limitée, with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 144.244, incorporated by deed of the undersigned notary on December 9, 2008, published in the Mémorial C, number 311 of February 12, 2009 (the "Company").

That the subscribed share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) parts with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

After this had been set forth, the above named participant, representing the entire subscribed share capital of the Company, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole participant decides to change the name of the Company from "Crystal Azur S.à R.L." into "Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L."

Second resolution

The sole participant decides to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, to 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with effect as of 6 July 2009.

Third resolution

The sole participant decides to fully restate the articles of association of the Company, which shall, upon their full restatement, read as follows:

"Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The company may borrow in any form, give guarantees and/or issue bonds of any kind.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) parts of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The board of managers is further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments, bonds with subscription rights attached, or any debt financial instruments convertible into parts under the conditions which it will determine, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the share capital of the company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board

of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General Meeting of Participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent of the existing participants and the affirmative vote of at least three quarters of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles."

Fourth resolution

The sole participants decides that the new amended and fully restated articles of association of the Company be followed by a German translation.

Fifth resolution

The sole participant decides to remove from their office as managers of the Company with effect as of 6 July 2009:

- Mr. Xavier PAUWELS, Class A manager; and
- Mr. Laurent RICCI, Class B manager.

The sole participant further decides to grant full discharge to Mr. Xavier PAUWELS and Mr. Laurent RICCI for the exercise of their mandates as managers of the Company until and including 6 July 2009.

Sixth resolution

The sole participant decides to appoint as managers of the Company with effect as of 7 July 2009:

- Mr. Hans-Joachim HUSS, economist, born on 20 October 1949, residing in 10117 Berlin, Germany, Marienstraße 2; and

- Mr. Werner WÜNDSCH, manager, born on 23 December 1970, residing in 95447 Bayreuth, Germany, 4 Uhlandweg.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahr zweitausendundneun, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, eine nach luxemburgischem Recht gegründete Kommanditgesellschaft auf Aktien, société en commandite par actions, welche als Investmentgesellschaft in Risikokapital, société d'investissement en capital à risque, qualifiziert, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter die Nummer B 127.856, vertreten durch geschäftsführende Komplementärin, ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND MANAGEMENT S.A., eine nach luxemburgischem Recht gegründete Aktiengesellschaft, société anonyme, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter die Nummer B 127.855, vertreten durch Nicolas RONZEL, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 3. Juli 2009.

Die Vollmacht, nachdem sie von dem Vertreter und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigeheftet, um zusammen mit ihr registriert zu werden.

Welche erklärt und den Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESATE FUND ONE S.C.A., SICAR, wie oben erwähnt, ist die alleinige Anteilsinhaberin der Crystal Azur S.à R.L., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, unter Nummer B 144.244, gegründet durch Urkunde vom unterzeichnenden Notar, am 9. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 311, am 12. Februar 2009 (die „Gesellschaft“).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) unterteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Dies vorausgeschickt hat die vorbenannte Anteilsinhaberin, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital hält, entschieden, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt die Firma der Gesellschaft von „Crystal Azur S.à R.L.“ in „Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L.“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. Juli 2009 von 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg nach 3, rue Jean Monnet, L-2180 zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt die Satzung der Gesellschaft abzuändern und wie folgt neu zu fassen:

„Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma „Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L.“

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schulforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen, Sicherheiten begeben, und/oder Schuldinstrumente jeglicher Art ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT (12.500) Anteile von je EIN EURO (EUR 1,-).

Die Geschäftsführung ist des Weiteren befugt, Wandelschuldanleihen und sonstige Schuldverschreibungen, mit oder ohne Zeichnungsrechte oder sonstige Schuldinstrumente, welche in Aktien umwandelbar sind, auszugeben, vorausgesetzt, diese Instrumente werden nicht öffentlich angeboten.

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Die Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger eines Gesellschafters können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.
Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom einzigen Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können mit Blick auf das geltende Gesetz nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel V. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am letzten Dezembertag.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausbezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen."

Vierter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt, dass die neue abgeänderte und komplett neu gefasste Satzung der Gesellschaft von einer deutschen Übersetzung gefolgt wird.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt, mit Wirkung zum 6. Juli 2009 folgende Geschäftsführer der Gesellschaft abzurufen:

- Herr Xavier PAUWELS, Klasse A Geschäftsführer; und
- Herr Laurent RICCI, Klasse B Geschäftsführer.

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt Herr Xavier PAUWELS und Herr Laurent RICCI für ihre Tätigkeit als Geschäftsführer der Gesellschaft bis zum 6. Juli 2009 zu entlasten.

Sechster Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt, mit Wirkung zum 7. Juli 2009 folgenden Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft zu wählen:

- Herr Hans-Joachim HUSS, Volkswirt, geboren den 20. Oktober 1949, wohnhaft in 10117 Berlin, Deutschland, Marienstraße 2, und
- Herr Werner WÜNDSCH, Geschäftsführer, geboren den 23. Dezember 1970, wohnhaft in 95447 Bayreuth, Deutschland, 4 Uhlandweg.

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Entschädigungen und Aufwendungen jeglicher Form, welche von der Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Verlangen der oben erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst ist; auf Verlangen derselben oben erschienenen Person soll im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich sein.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, am Tag wie eingangs dieses Dokuments erwähnt, aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelesen wurde, die dem Notar mit Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat diese Person diese Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. RONZEL und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27240. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 22. Juli 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009098092/360.

(090119023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Allianz RCM Japan Protect Dynamic Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Japan Protect Dynamic Plus wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juni 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009073988/11.

(090088430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

cominvest Europa Safe Kick 9/2014, Fonds Commun de Placement.

Dieser Fonds wurde nie aufgelegt und wird daher von der offiziellen Liste der CSSF wieder gestrichen.

Luxemburg, Juli 2009.

cominvest Asset Management S.A.

Référence de publication: 2009101348/267/7.

cominvest Fondak "Wait or Go", Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Fondak "Wait or Go", welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juli 2009.

Für die Gesellschaft

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009083339/12.

(090102443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Invaston S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 87.338.

Newsha S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 63.010.

Katran S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.956.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Madame Michelle DELFOSSÉ, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de:

I.- la société "INVESTON S.A., SPF", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.338, constituée suivant acte notarié en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1120 du 24 juillet 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2024 du 21 août 2008,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 7 juillet 2009.

Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de:

II.- la société "NEWSHA S.A., SPF", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.010 constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 331 du 17 décembre 1988, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2025 du 21 août 2008,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 7 juillet 2009.

- Madame Séverine HACKEL, Maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de:

III.- la société "KATRAN S.A., SPF.", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.956 constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 10 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1877 du 30 juillet 2008,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 7 juillet 2009.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesdites personnes comparantes, agissant en leur qualité prémentionnée, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifié ci-après:

1) Sociétés fusionnantes:

- "INVASTON S.A., SPF", société anonyme de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.338 en tant que société absorbante (ci-après appelée: "la société absorbante");

- "NEWSHA S.A., SPF", société anonyme de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.010 en tant que société absorbée;

- "KATRAN S.A., SPF", société anonyme de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.956 en tant que société absorbée;

(ci-après appelées ensembles: "les sociétés absorbées");

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote des sociétés absorbées;

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions;

4) La société absorbante absorbera les sociétés absorbées aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite;

5) A partir du 1^{er} août 2009, toutes les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante;

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent;

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble des patrimoines actif et passif des sociétés absorbées à la société absorbante;

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande;

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au point 9) ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 (exception faite du point b) du paragraphe (1)) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

11) Les livres et documents des sociétés absorbées seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: M. DELFOSSE, N. GAUTIER, S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8932. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009098068/96.

(090121886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

TAC Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 15 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087420/10.

(090108012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

1798 European Loan Master Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de 1798 EUROPEAN LOAN MASTER FUND, enregistré à Luxembourg, en juillet 2009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

«The management regulations of 1798 EUROPEAN LOAN MASTER FUND, registered in Luxembourg, in July 2009, were deposited with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

For publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

1798 EUROPEAN LOAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2009088971/14.

(090111400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.968.

Les comptes annuels au 31.03.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Sonja Maringer / Christoph Book

Référence de publication: 2009095607/12.

(090114264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Fondmarknaden Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

SEB Funds Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009099128/10.

(090113170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

New Millennium SIF - SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.131.

In the year two thousand and nine, on the 31st day of July.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the "Meeting") of NEW MILLENNIUM SIF-SICAV (the "Company"), a "société d'investissement à capital variable" with its registered office in L-1930 Luxembourg at 8, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg Section B n° 132.131

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Jacques DELVAUX on September 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2283 of October 12, 2007, page 109538

The articles of association of the Company have not been amended.

The meeting is presided by Mrs. Laura Totaro, bank employee, residing professionally in 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (the "Chairman").

The chairman appoints as secretary Mrs Louise Chiappalone, bank employee, with professional address at 8, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elects as scrutineer Mr. Raffaele Virduzzo, bank employee, with professional address 8, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg at (the "Scrutineer").

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda:

1) Amendment to Article 4 of the articles of incorporation of the Company to be reworded as follows:

"The exclusive object of the Fund is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets.

The Fund may further issue securities, including debt instruments, as further decided by the Board of Directors in accordance with the conditions and within the limits of the Law and these articles of incorporation.

The Fund may incur any debt from shareholders or third parties as may be decided from time to time by the Board of Directors for purposes of financing the Fund's investments in accordance with the investment policies and restrictions applicable to the Fund.

The Fund may generally take any measures and carry out any operations that it may deem useful for the accomplishment and development of its corporate object to the most encompassing extent permitted by the Law."

2) Amendment to Article 8 of the articles of incorporation of the Company by insertion of a new seventh paragraph, to be worded as follows:

"If total redemption requests equal or exceed available cash within a Sub-Fund, or if they are such as, in the opinion of the Board of Directors, they would or might leave a Sub-Fund with insufficient funds to meet any future or contingent obligations, the Board of Directors may delay such redemptions until such time as the asset sale proceeds are available."

3) Amendment to Article 11 of the articles of incorporation of the Company by the insertion of a new paragraph, which shall become paragraph "h)" and the next paragraph shall become paragraph "i)"; the new paragraph "h)" shall be worded as follows:

"h) insurance policies shall be valued at their intrinsic value using a standard actuarial procedure and an appropriate actualization methodology certified by a third independent party, on a conservative basis. Basically, the methodology considers the actual value of the insured amount, plus the bonus and the yield already paid, plus an actualised estimate of the future bonus and yield, and minus the actualized future premiums plus mortality adjustment (i.e. standardized estimate of the benefit following statistical death events). The difference between the purchase price and the intrinsic value shall be written off during the residual life period of the insurance policy itself."

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised "ne varietur" by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that all the 12.810 shares are represented. That the company has not proceeded with any bond issue.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case of unanimous vote.

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, to be reworded as follows:

Art. 4. The exclusive object of the Fund is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets.

The Fund may further issue securities, including debt instruments, as further decided by the Board of Directors in accordance with the conditions and within the limits of the Law and these articles of incorporation.

The Fund may incur any debt from shareholders or third parties as may be decided from time to time by the Board of Directors for purposes of financing the Fund's investments in accordance with the investment policies and restrictions applicable to the Fund.

The Fund may generally take any measures and carry out any operations that it may deem useful for the accomplishment and development of its corporate object to the most encompassing extent permitted by the Law.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company by insertion of a new seventh paragraph, to be worded as follows:

Art. 8. 7th paragraph. "If total redemption requests equal or exceed available cash within a Sub-Fund, or if they are such as, in the opinion of the Board of Directors, they would or might leave a Sub-Fund with insufficient funds to meet any future or contingent obligations, the Board of Directors may delay such redemptions until such time as the asset sale proceeds are available."

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 11 of the articles of incorporation of the Company by the insertion of a new paragraph, which shall become paragraph "h)" and the next paragraph shall become paragraph "i)"; the new paragraph "h)" shall be worded as follows:

Art. 11. Paragraph h).

"h) insurance policies shall be valued at their intrinsic value using a standard actuarial procedure and an appropriate actualization methodology certified by a third independent party, on a conservative basis. Basically, the methodology considers the actual value of the insured amount, plus the bonus and the yield already paid, plus an actualised estimate of the future bonus and yield, and minus the actualized future premiums plus mortality adjustment (i.e. standardized estimate of the benefit following statistical death events). The difference between the purchase price and the intrinsic value shall be written off during the residual life period of the insurance policy itself."

Nothing else being on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and by the notary.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée NEW MILLENNIUM SIF-SICAV ayant son siège social à L-1930 Luxembourg au 8, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg Section B n° 132.131,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C n° 2283 du 12 octobre 2007, page 109538. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Laura Totaro, employée de banque, demeurant professionnellement au 8, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Louise Chiappalone, employée de banque, demeurant professionnellement au 8, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Raffaele Virduzzo, employé de banque, demeurant professionnellement au 8, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la Présidente a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 4 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le Fonds a pour objet exclusif l'investissement des fonds disponibles dans un portefeuille d'actifs, au sens le plus large que permet la Loi, tendant à diversifier les risques d'investissement et à fournir à ses actionnaires le bénéfice de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut également émettre des titres, notamment des titres de créances, sur décision du Conseil d'Administration conformément aux conditions et limites fixées par la Loi et par les présents statuts.

Le Fonds peut souscrire des emprunts auprès des actionnaires ou de tiers sur décision du Conseil d'Administration, aux fins de financer les investissements du Fonds en conformité avec les politiques et limites d'investissements applicables au Fonds.

D'une manière générale, le Fonds peut prendre toutes les mesures et accomplir toutes les opérations qui lui semblent nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet social dans les limites fixées par la Loi.

2) Modification de l'article 8 des statuts de la société afin de lui ajouter un nouveau septième paragraphe qui aura la teneur suivante:

Art. 8. Septième paragraphe. Si la totalité des demandes de rachat est égale ou excède le cash disponible dans un Compartiment, ou si ces demandes sont telles que, de l'opinion du Conseil d'Administration, elles laisseraient ou pourraient laisser un Compartiment avec des fonds insuffisants pour répondre à toutes ses obligations futures ou éventuelles, le Conseil d'Administration pourra différer ces rachats jusqu'à ce que les produits de ventes des actifs soient disponibles.

3) Modification de l'article 11 de statuts de la société afin d'insérer un nouveau paragraphe qui deviendra le paragraphe "h)" et le paragraphe suivant devenant le paragraphe "i)", le nouveau paragraphe "h)" ayant la nouvelle teneur suivante:

Art. 11. Paragraphe h). Les polices d'assurances sont évaluées à leur valeur intrinsèque, en utilisant une procédure standard actuarielle et une méthode d'actualisation appropriée certifiée par un tiers indépendant, sur une base conservatrice. Fondamentalement, la méthode prend en considération la valeur actuelle de la somme assurée, additionnée du bonus et du rendement déjà versés plus d'une estimation actualisée des bonus futurs et rendements, et moins les primes futures actualisées avec un rajustement de la mortalité (c'est-à-dire une estimation standardisée du bénéfice suivant les statistiques de décès). La différence entre le prix d'achat et la valeur intrinsèque doit être amortie pendant la période de vie résiduelle de la police d'assurance elle-même.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées "ne varietur" par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les 12.810 actions en circulation, est présente ou dûment représentée à la présente assemblée. Que la société n'a pas émis d'obligations.

IV. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. Le Fonds a pour objet exclusif l'investissement des fonds disponibles dans un portefeuille d'actifs, au sens le plus large que permet la Loi, tendant à diversifier les risques d'investissement et à fournir à ses actionnaires le bénéfice de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut également émettre des titres, notamment des titres de créances, sur décision du Conseil d'Administration conformément aux conditions et limites fixées par la Loi et par les présents statuts.

Le Fonds peut souscrire des emprunts auprès des actionnaires ou de tiers sur décision du Conseil d'Administration, aux fins de financer les investissements du Fonds en conformité avec les politiques et limites d'investissements applicables au Fonds.

D'une manière générale, le Fonds peut prendre toutes les mesures et accomplir toutes les opérations qui lui semblent nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet social dans les limites fixées par la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts de la société afin de lui ajouter un nouveau septième paragraphe qui aura la teneur suivante:

Art. 8. Septième paragraphe. "Si la totalité des demandes de rachat est égale ou excède le cash disponible dans un Compartiment, ou si ces demandes sont telles que, de l'opinion du Conseil d'Administration, elles laisseraient ou pourraient laisser un Compartiment avec des fonds insuffisants pour répondre à toutes ses obligations futures ou éventuelles, le Conseil d'Administration pourra différer ces rachats jusqu'à ce que les produits de ventes des actifs soient disponibles."

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11 de statuts de la société afin d'insérer un nouveau paragraphe qui deviendra le paragraphe "h)", le paragraphe suivant devenant le paragraphe "i)", le nouveau paragraphe "h)" aura la nouvelle teneur suivante:

Art. 11. Paragraphe h). "Les polices d'assurances sont évaluées à leur valeur intrinsèque, en utilisant une procédure standard actuarielle et une méthode d'actualisation appropriée certifiée par un tiers indépendant, sur une base conservatrice. Fondamentalement, la méthode prend en considération la valeur actuelle de la somme assurée, additionnée du bonus et du rendement déjà versés plus d'une estimation actualisée des bonus futurs et rendements, et moins les primes futures actualisées avec un rajustement de la mortalité (c'est-à-dire une estimation standardisée du bénéfice suivant les statistiques de décès). La différence entre le prix d'achat et la valeur intrinsèque doit être amortie pendant la période de vie résiduelle de la police d'assurance elle-même."

L'Assemblée est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre la traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Totaro, L. Chiappalone, R. Virduzzo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 août 2009, LAC/2009/31751: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/08/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009101066/201.

(090125941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

DWS Alpha Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.07.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009100460/10.

(090123700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.094.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier la publication, dans le Mémorial C n° 296 du 11 février 2009, page 14193, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des statuts coordonnés d'Arteva Europe S.à r.l.:

Le premier alinéa doit être lu comme suit:

«Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 novembre 2008, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.»

Référence de publication: 2009101894/219/13.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.986.

—
Bekanntmachung

Herr Camillo Candia hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz European Pension Investments SICAV („die Gesellschaft“) mit Wirkung zum 6. Juli 2009 niedergelegt.

Senningerberg, im Juli 2009.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Maringer / Eis

Référence de publication: 2009096123/14.

(090114296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

DWS Alpha Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.07.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009100470/10.

(090123701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

DWS High Yield Direkt 2014, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 20.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009101340/10.

(090123690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

DWS High Yield Direkt 2014, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 20.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009101341/10.

(090123682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

DWS Unternehmensanleihen Garant 2014, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 20.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009101342/10.

(090123697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

DWS Unternehmensanleihen Garant 2014, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 20.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009101343/10.

(090123693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

SGAM AI Art Fund, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.499.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M^e Jean Le Gall, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de Société Générale Asset Management Alternative Investments, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, F-92043 Paris, France,

en vertu d'une procuration signée à la Défense, Paris (F) le 17 juillet 2009, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le Notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter que

1. la société SGAM AI Art Fund, SICAV-SIF, est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), ayant son siège social à 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (la "Société") et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 juillet 2007 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.499;

2. Société Générale Asset Management Alternative Investments est l'actionnaire unique de la Société;

3. Société Générale Asset Management Alternative Investments déclare qu'elle a eu connaissance préalable de l'ordre du jour et qu'elle renonce à toute exigence d'avis préalable;

4. le capital social de la Société, fixé à trente-deux mille six cent trente-sept Euros (EUR 32.637,-) au 21 juillet 2009, est représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale;

5. en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, Société Générale Asset Management Alternative Investments décide de dissoudre la Société;

6. la dissolution anticipée de la Société est, par la présente, prononcée avec effet immédiat;

7. Société Générale Asset Management Alternative Investments assume la fonction de liquidateur avec les pouvoirs les plus larges tels que conférés par les articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

8. Société Générale Asset Management Alternative Investments déclare que l'activité de la Société a cessé, et que toutes les dettes de la Société ont été acquittées ou provisionnées;

9. Société Générale Asset Management Alternative Investments est investi de l'actif de la Société et prend en charge toutes les dettes existantes mais non connues et toutes les dettes futures qui pourraient se présenter après le 21 juillet 2009, date de dissolution de la Société;

10. Société Générale Asset Management Alternative Investments a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

11. en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, Société Générale Asset Management Alternative Investments constate et accepte l'établissement d'un seul rapport approuvant les comptes financiers audités de la Société pour la période entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de la dissolution de la Société;

12. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la Société;

13. les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans auprès de Euro-VL Luxembourg S.A., 16 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le comparant a alors soumis au notaire le registre des actionnaires qui est clôturé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Le Gall, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29461. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009101349/61.

(090121977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

SCI Pabet, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg E 1.139.

L'an deux mille neuf, le deux août.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière SCI PABET, avec siège social à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 1.139, constituée suivant acte sous seing privé en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 381 du 8 mars 2002,

Composée de:

1. Maître Paul BETTINGEN, notaire, demeurant à Luxembourg;

2. La société civile immobilière SCI RUE DU GOLF avec siège social à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, représentée par son gérant, Maître Paul Bettingen, ci-devant nommé; représentant cent pour cent du capital social de la société SCI PABET, prénommée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cents euros (EUR 400,-) pour porter son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cinquante mille quatre cents euros (EUR 50.400,-) par la création de seize (16) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée déclare admettre les personnes suivantes à la souscription des seize (16) nouvelles parts sociales comme suit:

- Madame Stéphanie BETTINGEN, étudiante, née à Luxembourg, le 11 août 1982, demeurant à L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves, ici présente, souscrit à quatre (4) parts sociales nouvelles, et déclare les libérer entièrement par un paiement en espèces.

- Monsieur Charles BETTINGEN, étudiant, né à Wiltz, le 18 novembre 1989, demeurant à L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves, ici présent, souscrit à quatre (4) parts sociales nouvelles, et déclare les libérer entièrement par un paiement en espèces.

- Monsieur Jean-François BETTINGEN, administrateur de société, né à Luxembourg, le 4 janvier 1981, demeurant à L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed, pour lequel se porte fort Maître Paul BETTINGEN, prénommé sous 1., souscrit à quatre (4) parts sociales nouvelles, et déclare les libérer entièrement par un paiement en espèces.

- Monsieur Christophe BETTINGEN, hospitality manager, né à Luxembourg, le 17 mai 1984, demeurant à L-2630 Luxembourg, 117, rue de Trèves, pour lequel se porte fort Maître Paul BETTINGEN, prénommé sous 1., souscrit à quatre (4) parts sociales nouvelles, et déclare les libérer entièrement par un paiement en espèces.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quatre cents euros (EUR 400,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des parts sociales nouvelles comme indiquée ci-dessus et déclare que la répartition des parts sociales de la société SCI PABET, précitée, est dorénavant la suivante:

- Maître Paul BETTINGEN, prénommé, cent parts sociales	1.999 parts
- SCI RUE DU GOLF, prénommée, une part sociale	1 part
- Madame Stéphanie BETTINGEN, prénommée, quatre parts sociales	4 parts
- Monsieur Jean-François BETTINGEN, prénommé, quatre parts sociales	4 parts
- Monsieur Christophe BETTINGEN, prénommé, quatre parts sociales	4 parts
- Monsieur Charles BETTINGEN, prénommé, quatre parts sociales	4 parts
Total: deux mille seize parts sociales	2.016 parts

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille quatre cents euros (EUR 50.400,-) représenté par deux mille seize (2.016) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Signatures.

Référence de publication: 2009101350/57.

(090124955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

ABN AMRO Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.983.

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ABN AMRO LIFE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.983, matricule n° 19962202007, avec un capital social de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) divisé en 22.036 actions sans désignation de valeur nominale,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1772 du 22 septembre 2006 (ci-après "ABN AMRO LIFE S.A.", respectivement la "Société Absorbée")

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, Manager Legal Affairs, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Souciet, Head of Project Management Office, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sergio Restrepo, maître en économie, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par voie d'absorption (ci-après la "Fusion") de la Société Absorbée par PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.958, matricule n° 19982228428 (ci-après la "Société Absorbante"), et des documents y relatifs, à savoir le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1130 du 9 juin 2009 (ci-après le "Projet de Fusion"), le rapport du conseil d'administration de la Société Absorbante ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises;

2. Transmission universelle par la Société Absorbée de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante et constat de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée;

3. Décharge à accorder aux organes de la Société Absorbée;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver:

- le rapport expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la fusion envisagée, établi par le conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 12 mars 2009, conformément à l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

- le Projet de Fusion, aux termes duquel la Société Absorbante reçoit la totalité du patrimoine tant activement que passivement de la Société Absorbée, moyennant attribution aux actionnaires de la Société Absorbée d'un nombre d'actions A dans la Société Absorbante égal aux actions qu'ils détiennent dans la Société Absorbée multiplié par le rapport d'échange tel que fixé dans le Projet de Fusion; et

- le rapport du réviseur d'entreprises établi par PriceWaterHouseCoopers Luxembourg, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 27 mai 2009, conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- la méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange n'est pas adéquate en l'espèce et que son importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

En conséquence de ce qui précède et conformément au Projet de Fusion, l'assemblée constate que la Fusion prendra effet sur le plan comptable en date du 1^{er} janvier 2009 et, entre parties, la Fusion est réalisée à la date de ce jour et elle sera opposable aux tiers après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Autorisation ministérielle

La présente fusion a été autorisée par arrêté du Ministre du Trésor et du Budget du 7 juillet 2009, une copie du prédit arrêté ministériel, après avoir été paraphée par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du Projet de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, la Fusion a les effets suivants, ceci conformément à l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée est transféré à la Société Absorbante avec effet comptable au 1^{er} janvier 2009; l'actif ainsi transféré comprend notamment la propriété immobilière désignée ci-après, et que le transfert sera soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises:

Désignations

- neuf pour cent (9%) des parts et droits immobiliers dans un immeuble sis à Luxembourg-Kirchberg, 46 et 46a, avenue J.F. Kennedy, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section ED de NEUDORF

Numéro 435/4560, lieu-dit "Avenue John F. Kennedy", place (occupée), bâtiment non défini, contenant 15 ares 31 centiares.

- neuf pour cent (9%) des parts et droits immobiliers dans un immeuble sis à Luxembourg-Kirchberg, 46 et 46a, avenue J.F. Kennedy, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section ED de NEUDORF

Numéro 435/4561, lieu-dit "Avenue John F. Kennedy", place, contenant 10 ares 87 centiares.

Titre de propriété

La Société Absorbée est devenue propriétaire des immeubles ci-avant désignés pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 7 juin 1999, volume 1591, numéro 37.

b. les actionnaires de la Société Absorbée deviennent actionnaires de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée seront annulées;

c. la Société Absorbée cesse d'exister, étant dissoute sans liquidation.

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 alinéa 2, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société Absorbée ou qui sont mis à sa charge en raison de la Fusion s'élève à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Droogleever Fortuyn, Souciet, Restrepo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 août 2009. Relation: EAC/2009/9448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 août 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009101645/115.

(090125686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.968.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber

In der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 17. Juli 2009 haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Joseph Kusters, mit Berufsanschrift 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Herrn Thomas Langer, mit Berufsanschrift 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg sowie Herrn Heiner Hartwich, mit Berufsanschrift 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglieder für eine Periode bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 16. Juli 2010.

- Wiederwahl von KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg, mit Berufsanschrift, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Abschlussprüfer für eine Periode bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 16. Juli 2010.

Luxemburg, den 17. Juli 2009.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS

Sonja Maringer / Christoph Book

Référence de publication: 2009101698/22.

(090123677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

**ABN AMRO Life S.A., Société Anonyme,
(anc. Private Life Partners S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.958.

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.958, constituée suivant acte notarié du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 871 du 2 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1287 du 15 décembre 2004, matricule n° 19982228428 (ci-après "PRIVATE LIFE PARTNERS S.A.", respectivement la "Société Absorbante")

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, Manager Legal Affairs, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46, Avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Souciet, Head of Project Management Office, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sergio Restrepo, maître en économie, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par voie d'absorption (ci-après la "Fusion") de ABN AMRO LIFE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.983, matricule n° 19962202007 (ci-après la "Société Absorbée") par la Société Absorbante, et des documents y relatifs, à savoir le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1130 du 9 juin 2009 (ci-après le "Projet de Fusion"), le rapport du conseil d'administration de la Société Absorbante ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises;

2. Annulation de la valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) de chaque action de catégorie A et de catégorie B de la Société Absorbante au profit du pair comptable;

3. Annulation des catégories d'actions A et B existantes de la Société Absorbante;

4. Réduction du capital de la Société Absorbante de EUR 6.300.000,- (six millions trois cent mille euros) avec apurement des pertes reportées de EUR 4.053.055,- (quatre millions cinquante-trois mille cinquante-cinq euros) sans annulation d'actions et augmentation du capital par intégration du résultat de l'exercice 2008 de EUR 50.333,- (cinquante mille trois cent trente-trois euros) sans émission d'actions nouvelles pour ramener le capital social à EUR 2.297.278,- (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros);

5. Echange des 22.036 (vingt-deux mille trente-six) actions détenues par les actionnaires de la Société Absorbée contre 1.077.067 (un million soixante-dix-sept mille soixante-sept) actions nouvellement émises suite à l'augmentation concomitante du capital social de la Société Absorbante d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), pour le porter de son montant de EUR 2.297.278,- (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) à EUR 12.297.278,- (douze millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) avec une prime de fusion d'un montant global de EUR 9.637.475,- (neuf millions six cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros);

6. Reconnaissance de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée du fait de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante;

7. Réduction du capital social de la Société Absorbante d'un montant de EUR 2.297.278,- (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) par annulation de l'ensemble de ses actions détenues en propre, pour ramener le capital social du montant de EUR 12.297.278,- (douze millions deux cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros);

8. Changement de la dénomination sociale de la Société Absorbante en "ABN AMRO LIFE S.A.".

9. Refonte totale des statuts de la Société Absorbante reflétant les modifications intervenues aux points 2, 3,4, 5, 7 et 8 ci-dessus;

10. Approbation de la nomination de Monsieur René Vanrijkel en tant qu'administrateur-délégué de la Société Absorbante.

11. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver:

- le rapport expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la fusion envisagée, établi par le conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 12 mars 2009, conformément à l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

- le Projet de Fusion, aux termes duquel la Société Absorbante reçoit la totalité du patrimoine tant activement que passivement de la Société Absorbée, moyennant attribution aux actionnaires de la Société Absorbée d'un nombre d'actions de la Société Absorbante égal aux actions qu'ils détiennent dans la Société Absorbée multiplié par le rapport d'échange tel que fixé dans le Projet de Fusion, à savoir 48,88 (quarante-huit virgule quatre-vingt-huit) actions nouvelles de la Société Absorbante contre 1 (une) action de la Société Absorbée, arrondi à la deuxième décimale; et

- le rapport du réviseur d'entreprises établi par PriceWaterHouseCoopers Luxembourg, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 27 mai 2009, conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- la méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange n'est pas adéquate en l'espèce et que son importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

En conséquence de ce qui précède et conformément au Projet de Fusion, l'assemblée constate que la Fusion prendra effet sur le plan comptable en date du 1^{er} janvier 2009 et, entre parties, la Fusion est réalisée à la date de ce jour et elle sera opposable aux tiers après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Autorisation ministérielle

La présente fusion a été autorisée par arrêté du Ministre du Trésor et du Budget du 7 juillet 2009, une copie du prédict arrêté ministériel, après avoir été paraphée par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) tant des actions A que des actions B au profit du pair comptable.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les classes d'actions A et B et de transformer toutes les actions émises, à savoir 111.000 (cent onze mille) actions A et 15.000 (quinze mille) actions B, en 126.000 (cent vingt-six mille) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société Absorbante de son montant actuel EUR 6.300.000,- (six millions trois cent mille euros) par apurement des pertes reportées de EUR 4.053.055,- (quatre millions cinquante-trois mille cinquante-cinq euros) sans annulation d'actions et d'augmenter ensuite le capital par intégration du résultat de l'exercice 2008 de EUR 50.333,- (cinquante mille trois cent trente-trois euros) sans émission d'actions nouvelles pour porter le capital social à EUR 2.297.278,- (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros)

La réalité du résultat de l'exercice 2008 a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan de la Société établi au 31 décembre 2008 et qui restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En contrepartie de l'apport par la Société Absorbée de l'ensemble de son patrimoine tant activement que passivement, dont la valeur nette comptable est estimée à EUR 19.637.475,- (dix-neuf millions six cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros), à la Société Absorbante, l'assemblée générale décide d'émettre 1.077.067 (un million soixante-dix-sept mille soixante-sept) actions sans désignation de valeur nominale et d'augmenter le capital social d'un montant EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), pour le porter de son montant de EUR 2.297.278,- (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) à EUR 12.297.278,- (douze millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) avec une prime de fusion d'un montant global de EUR 9.637.475,- (neuf millions six cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros).

Cette émission d'actions nouvelles correspond au rapport d'échange retenu dans le Projet de Fusion, à savoir 48,88 (quarante-huit virgule quatre-vingt-huit) actions nouvelles de la Société Absorbante contre 1 (une) action de la Société Absorbée, arrondi à la deuxième décimale. Corrélativement, les 22.036 (vingt-deux mille trente-six) actions de la Société Absorbée sont annulées.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée tenue en date de ce jour, cette dernière est dissoute de plein droit sans liquidation étant donné que la totalité de son patrimoine vient d'être transmis à la Société Absorbante.

L'assemblée prend acte que l'actif ainsi transféré comprend notamment la propriété immobilière désignée ci-après, et que le transfert sera soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises:

Désignations

- neuf pour cent (9%) des parts et droits immobiliers dans un immeuble sis à Luxembourg-Kirchberg, 46 et 46a, avenue J.F. Kennedy, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section ED de NEUDORF

Numéro 435/4560, lieu-dit "avenue John F. Kennedy", place (occupée), bâtiment non défini, contenant 15 ares 31 centiares.

- neuf pour cent (9%) des parts et droits immobiliers dans un immeuble sis à Luxembourg-Kirchberg, 46 et 46a, avenue J.F. Kennedy, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section ED de NEUDORF

Numéro 435/4561, lieu-dit "avenue John F. Kennedy", place, contenant 10 ares 87 centiares.

Titre de propriété

La Société Absorbée est devenue propriétaire des immeubles ci-avant désignés pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 05 mai 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 7 juin 1999, volume 1591, numéro 37.

Septième résolution

L'assemblée constate que, suite à l'apport de l'ensemble du patrimoine, tant activement que passivement de la Société Absorbée à sa filiale, la Société Absorbante, cette dernière détiendra ses propres actions à hauteur de 126.000 (cent vingt six mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dans ces conditions, l'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.297.278,- (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) par annulation de l'ensemble de ses actions détenues en propre, pour ramener le capital social du montant de EUR 12.297.278,- (douze

millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 1.077.067 (un million soixante-dix-sept mille soixante-sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société Absorbante en "ABN AMRO LIFE S.A."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société Absorbante reflétant les modifications intervenues aux résolutions 2, 3,4, 5, 7 et 8 ci-dessus, de sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Formation - Objet de la société - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée "la société" qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société adopte la dénomination de ABN AMRO LIFE S.A.

Cette raison sociale peut être traduite dans une ou plusieurs des langues en usage dans l'Union Européenne, à l'exception des mots ABN AMRO.

Art. 2. La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour elle-même, toutes opérations d'assurance et de réassurance de la branche Vie, soit:

1. les opérations d'assurance et de réassurance, avec ou sans contre-assurance:

en cas de décès;

en cas de vie;

mixte-opérations d'assurances se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non-indemnitaires et complémentaire à la prestation principale;

2. les opérations de capitalisation;

3. la gestion de fonds collectifs de retraite;

et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, en ce compris la gestion de fonds et de portefeuilles, se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné.

En outre, la société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurance de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achat de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration. La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux au Grand-Duché et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est de dix millions d'euros (€ 10.000.000,-), représenté par 1.077.067 (un million soixante-dix-sept-mille soixante-sept) actions sans désignation de la valeur nominale.

Art. 6. En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le droit de préférence ne pourra être supprimé ou limité que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

Art. 7. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

Art. 8. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 9. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscriptions signés par deux administrateurs en sont délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert inscrite sur ledit registre datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles du droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Aucune cession d'actions ne sera admise sans l'assentiment préalable du conseil d'administration. Au cas où la demande de cession est refusée par le conseil d'administration, celui-ci est tenu dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera fixée par voie d'expertise.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

Art. 10. Chaque action donne droit, dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une partie proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Les dividendes sont valablement payés au propriétaire inscrit sur le registre des actions nominatives.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la caisse sociale.

Art. 11. Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. La société peut en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des obligations ou autres titres assimilés. Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations ou des titres concernés.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des décisions de l'assemblée générale. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres membres du conseil d'administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société

donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au conseil d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer et voter à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du conseil d'administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président, ou bien par le membre du conseil d'administration qui préside une telle assemblée.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la société conformément à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts, à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du conseil d'administration ou non.

Le conseil d'administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la société et engagera la société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le conseil d'administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la société.

Art. 18. La société est engagée pour les actes de la gestion journalière par la seule signature soit du délégué à la gestion journalière, soit d'un administrateur et d'un directeur de la société ou de leurs délégués.

Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société n'est engagée valablement que par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de droits de résolution et de saisies, avant ou après paiement, sont valablement signées au nom de la société par un administrateur.

Art. 19. Les affaires traitées par la société avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels des administrateurs sont intéressés doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des tantièmes ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser dans une proportion raisonnable leurs frais, y compris leurs frais de voyage et autres.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables.

Art. 21. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 22. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année, il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le troisième mardi du mois d'avril à seize (16) heures.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit, en cas d'urgence, par le ou les commissaires, dans les cas prévus par la loi et les statuts.

Les réunions ont lieu à Luxembourg, soit au siège social, soit dans tout autre lieu indiqué par la convocation.

Art. 23. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Art. 24. Pour pouvoir être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître au conseil d'administration au moins cinq jours à l'avance leur intention d'assister à l'assemblée.

Art. 25. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration ou plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 26. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 27. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Art. 28. Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

Art. 29. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées au conseil avant la convocation de l'assemblée avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale, lorsque la demande lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 30. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

Art. 31. L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société; elle nomme les administrateurs et le ou les commissaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'assemblée entend les rapports du conseil d'administration et du ou des commissaires sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur le bilan, le compte des profits et pertes et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 32. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative du conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité serait reconnue.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social ou son amortissement, sa division en actions d'un type autre que celui ci-dessus fixé, la création d'actions de priorité ou privilégiées;
- la dissolution de la société ou la fusion ou l'alliance avec d'autres sociétés;
- le transport, la vente ou la location à tous tiers qu'il appartiendra, ainsi que l'apport à toute société soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que passifs, de la société;
- le changement de la dénomination de la société.

Art. 33. Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale, sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué ou enfin par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

Art. 34. Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du quinze août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Titre V.- Etats de situation - Inventaire - Bénéfices - Fonds de réserve

Art. 35. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 36. L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes dressés à la fin de chaque exercice, sont mis à la disposition des commissaires un mois au plus tard avant l'assemblée générale à laquelle ils sont présentés.

Art. 37. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectée au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

Art. 38. Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration peut également décider de la distribution de dividendes intérimaires.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 39. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Art. 40. En cas de dissolution de la société, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et commissaires.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société ou la cession à tout autre personne des biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la société, l'excédent d'actif restant après ces opérations lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

Art. 41. En tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application."

Dixième résolution

L'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur René Vanrijkel en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 alinéa 2, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge en raison de la Fusion s'élève à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Droogleever Fortuyn, Souciet, Restrepo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 août 2009. Relation: EAC/2009/9447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 août 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009101676/429.

(090125711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

MLAM 2 properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.845.

Il résulte des décisions prises par les Associés de la Société en date du 2 juillet 2009:

1. Démission de Mr. Cédric Gabilla de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 15 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAM 2 properties SARL

Signature

Référence de publication: 2009094790/13.

(090113119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Boucherie-Traiteur Schmit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9260 Diekirch, 5, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 142.913.

L'an deux mille neuf, le seize juillet.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Georges SCHMIT, maître-boucher, né à Echternach le 10 avril 1949, matricule n° 1949 04 10 190, époux de Madame Alice KAIL, demeurant à L-9260 Diekirch, 5, rue du Marché.

Lesquel comparant a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à son fils Monsieur Claude SCHMIT, maître-traiteur, né à Luxembourg le 1^{er} mars 1976, matricule n° 1976 03 01 151, célibataire, demeurant à L-9260 Diekirch, 5, rue du Marché,

seize (16) parts sociales de la société à responsabilité limitée "Boucherie-Traiteur Schmit S.à r.l.", avec siège social à L-9260 Diekirch, 5, rue du Marché, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 3 novembre 2008, publié au Memorial C, numéro 2850 du 27 novembre 2008,

pour le prix de 16,- euros.

Le prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

A l'instant Madame Alice KAIL, agissant:

a. en sa qualité de seule autre associée de la prédite société, déclare approuver la présente cession à Monsieur Claude SCHMIT,

b. en sa qualité de gérant de la prédite société, déclare accepter au nom de la société la présente cession, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Claude SCHMIT, prénommé, sera propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société "Boucherie-Traiteur Schmit S.à r.l."

A la suite de ces cessions, les comparants ont requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolution prise sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

Les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Georges SCHMIT, prénommé, quatre parts sociales	4
Madame Alice KAIL, prénommée, vingt parts sociales	20
Monsieur Claude SCHMIT, prénommé, soixante-seize parts sociales	76
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schmit, Kail, Schmit, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2009. Relation: DIE/2009/7230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 28 juillet 2009.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009098070/49.

(090118167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

LUXFER - Industriehallenbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A

P. MESTDAGH / N. PICCIONE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009094656/12.

(090113306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Frai'Mer Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.992.

Il résulte d'une décision du gérant du 2 février 2009 que le siège social de la société est transféré de L-1611 Luxembourg, 39, Avenue de la Gare à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la liberté.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009094783/12.

(090113752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

MLAM 3 properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.846.

Il résulte des décisions prises par les Associés de la Société en date du 2 juillet 2009:

1. Démission de Mr. Cédric Gabilla de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 15 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAM 3 properties SARL

Signature

Référence de publication: 2009094791/13.

(090113126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Arteva Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.650,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.096.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2009.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009095420/17.

(090114838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Vector Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 132.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A

Signature

Référence de publication: 2009094804/11.

(090113236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009094976/13.

(090113230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2009.
